

APPEL A PROJETS DE LA DREETS PACA 2023

BOP 102 PRITH

« EMPLOI ET HANDICAP »

**Appel à projets sur la politique du handicap  
ANNEE 2023**

**PREAMBULE**

Le Comité Interministériel du Handicap du 6 octobre 2022 réunis autour la Première ministre, Élisabeth Borne, a réaffirmé la nécessité de continuer à faire avancer collectivement la cause du handicap pour un Etat plus inclusif.

Cette cause doit trouver une déclinaison dans les politiques prioritaires portées par le gouvernement et s'illustrer localement dans le cadre d'une feuille de route pour l'emploi des personnes en situation de handicap,

La mise en œuvre d'un Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés contribue à cette feuille de route.

**CADRE LEGAL:**

Conformément à la volonté du législateur, le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) devient le plan d'action unique du Service Public de l'Emploi (SPE) et de ses partenaires. L'article

L.5211-5 du Code du Travail, indique que le SPE élabore, sous l'autorité du représentant de l'État dans la région, un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés. Ce plan, coordonné avec les différentes politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées, prévoit :

1. Un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées,
2. Un plan d'actions régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis,
3. Des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional. »

L'échelon régional est devenu l'échelon stratégique de définition et de mise en cohérence des politiques d'orientation, d'insertion, de formation professionnelle, d'emploi et de maintien en emploi des travailleurs handicapés tout en s'assurant de l'effectivité de sa couverture territoriale. Il s'agit de veiller à la bonne coordination des acteurs et à la bonne articulation entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques, afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des employeurs et des personnes handicapées.

La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 définit le PRITH et l'organise autour de 4 grands axes :

- L'accès à l'emploi
- L'accès à la formation
- Le maintien dans l'emploi
- La sensibilisation des employeurs

### **DONNEES CHIFFREES:**

#### **Population résidente (en 2022)**

La région Provence - Alpes - Côte d'Azur compte 5 131 187 habitants (+ 21% par rapport à 1990)  
52% de femmes (+ 22%) ; 30% de personnes de 60 ans ou plus (+ 64%)  
Territoires ruraux : 77% des communes ; pour 15% de la population (88% et 33% en France métro)

#### **Actifs en emploi (en 2020)**

2 148 860 personnes en emploi (+ 7,8% par rapport à 2007 et - 0,6% par rapport à 2019)  
42% de diplômés de l'enseignement supérieur (36% dans les Alpes-de-Haute-Provence pour 46% dans les Bouches-du-Rhône)  
50% dans le Commerce, transports et services divers ; 33% dans l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ; 8% dans l'Industrie ; 7% dans la Construction et 1% dans l'Agriculture

#### **Emploi public (2019)**

405 586 agents civils dans les trois fonctions publiques réunies (+ 0,7% sur un an)  
40% dans la Fonction Publique État (+ 0,9%) ; 41% dans la Fonction Publique Territoriale (+ 0,6%) ; 19% dans la Fonction Publique Hospitalière (+ 0,6%)  
Un taux d'administration global de 74,6 actifs en emploi dans la fonction publique pour 1 000 résidents  
63% de femmes ; 11% de personnes de moins de 30 ans ; 40% de 50 ou plus ; 45 ans en moyenne

#### **Marché du travail (juin 2022)**

451 870 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C (- 2,1% en un trimestre)  
Un taux de chômage de 8,2% (6,8% dans les Hautes-Alpes pour 9,5% dans le Vaucluse)

Et en baisse ininterrompue depuis 2016, en région comme dans les départements (à l'exception des Alpes-Maritimes, en 2020)

### **Elèves en situation de handicap (ESH)**

4 862 enfants bénéficiant d'une aide humaine individuelle en classe par un AESH, soit 18,7 % des 26 003 ESH de la région (rentrée 2018)

6 958 élèves en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS - rentrée 2020) ; 640 ULIS (hors lycée - rentrée 2021)

33,6 mois en moyenne régionale de droits ouverts par les MDPH en matière de scolarisation des ESH au 2e trimestre 2022 (orientation scolaire de l'enfant ou autres mesures propres à assurer son insertion scolaire: aide humaine, matériel pédagogique adapté...)

### **Adultes en situation de handicap**

21 702 attributions de la RQTH dans les Bouches-du-Rhône ; 8 042 dans le Var ; 1 362 dans les Hautes-Alpes et 1 319 dans les Alpes-de-Haute-Provence (en 2020, données non disponibles pour les Alpes-Maritimes et le Vaucluse)

94 350 bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) au 2e trimestre 2022 (+ 0,7% sur un an)

### **DEBOE (à fin août 2022)**

41 470 personnes, soit 9,1% des DE (cat A, B, C) de la région (de 8,6% pour le 13 à 9,8% pour le 05)

- 5,6% en un an (une diminution dans tous les départements, hormis le 05) (- 6,9% en un an Demandeurs d'emploi tout public : DETP)

69% sans emploi (catégorie A) 18% d'allocataires de l'AAH en région (25% au niveau national).

### **DEBOE/DETP (à fin août 2022)**

54% de 50 ans ou plus (29% DETP) ; 52% de femmes (52% DETP)

20% de non-diplômés (15% DETP)

40% de niveau bac ou plus (55% DETP)

34% de faible niveau de qualification (27% DETP)

55% inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi ; 25% depuis au moins 3 ans (44% et 17% DETP)

+ 200 j en durée moyenne d'inscription par rapport au DETP

### **Domaines d'emploi recherchés par les DEBOE (à fin août 2022)**

Services à la personne et à la collectivité (24%)

Support à l'entreprise (19%)

Commerce, vente et grande distribution (13%)

### **Domaines d'emploi où les DEBOE sont surreprésentés (à fin août 2022)**

Support à l'entreprise (13,4% des demandeurs d'emploi (DE) du domaine)

Installation et maintenance (12,2% des DE du domaine)

Services à la personne et à la collectivité (11,4% des DE du domaine)

### **Créations d'activités soutenues par l'Agefiph (en 2021)**

369 créations d'activité en 2021, + 15% en un an

54% d'hommes

59% de titulaires d'un niveau bac ou plus

**UNE VOLONTE DE STRUCTURATION ET DE MOBILISATION DES PARTENARIATS:**

La politique d'insertion et d'emploi des personnes handicapées en région Provence - Alpes - Côte d'Azur mobilise de nombreux acteurs et s'inscrit dans des cadres partenariaux qui structurent et mettent en synergie les différentes actions et initiatives conduites.

**Le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés** conçu et validé avec les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux (réunion du CREFOP du 23 mars 2023) constitue le cadre de référence de ce partenariat et se décline en un plan d'actions variées portées par différents partenaires. Les enjeux de préservation de la santé au travail et de maintien dans l'emploi de publics fragilisés dans leur emploi de par des problématiques de santé ou d'un handicap, font, de longue date, l'objet d'engagements renforcés des partenaires régionaux.

De manière plus spécifique, **le plan régional de santé au travail** poursuit des ambitions autour des axes suivants :

- Accompagner le déploiement des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des services de prévention et de santé au travail de la région PACA
- Coordonner l'action des Services de Prévention et de Santé au Travail avec les plateformes départementales pluridisciplinaires de l'Assurance Maladie
- Soutenir et favoriser les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, et du maintien dans l'emploi, en direction des acteurs de l'entreprise
- Professionnaliser les salariés compétents sur les risques professionnels
- Mettre à disposition des TPE/PME une information plus lisible sur les acteurs, outils et dispositifs existants sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- Professionnaliser les entreprises au maintien dans l'emploi d'un salarié en situation de handicap en cohérence avec les modules proposés par l'AGEFIPH aux référents handicap
- Modifier les représentations des acteurs de l'entreprise sur la question des maladies chroniques évolutives et du Handicap au travail
- Soutenir et favoriser des actions sur la prévention de la désinsertion professionnelle en direction des salariés atteints de handicap et de MCE

De plus, il est mené une **politique partenariale concertée développée** (Charte régional Maintien dans l'Emploi) en Provence - Alpes - Côte d'Azur par les institutions, à laquelle sont associés les partenaires sociaux, pour mener conjointement des actions pour le **maintien dans l'emploi** et la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

## **CAHIER DE CHARGES**

Dans ce contexte, la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur lance en 2023, un appel à projets qui s'inscrit à la fois dans les orientations nationales précitées et les axes prioritaires d'actions définis dans les cadres partenariaux territoriaux (PRITH, service public de l'emploi régional - SPER, SPED).

Ce cahier des charges s'inscrit en complémentarité des actions prioritaires du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, qui portent l'ambition de contribuer à l'accès, au retour et au maintien dans l'emploi des actifs en situation de handicap de la région.

***D'une façon transversale, une attention particulière sera portée aux projets :***

- localisés et qui concernent des publics en situation de handicap
- construits en associant les personnes concernées.
- Partagés et soutenus par des partenaires

## **1) Les priorités d'actions éligibles**

**Les actions devront s'intégrer dans les axes du PRITH, elles pourront répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs prioritaires suivants, en lien notamment avec les moments clé du parcours « en amont, pendant et dans l'emploi », de la personne en situation de handicap.**

### **- A) Axe 1 - accès emploi:**

- **Action contribuant à la promotion des entreprises adaptées du territoire** pour répondre aux enjeux de visibilité, vulgarisation et de difficultés de recrutement des entreprises adaptées, ainsi que les relations entre les EA et les entreprises classiques, les transitions milieu protégé / EA, ...
- Action spécifique sur le public jeune en situation de handicap, notamment pour renforcer la reconnaissance RQTH de ces publics et l'accès aux dispositifs de remobilisation, d'insertion et d'emploi.
- Action sur les transitions milieu protégé / milieu ordinaire
- Action favorisant l'accès à l'IAE des PSH
- Action SPORT en lien avec les grands événements sportifs (Coupe du monde de Rugby et JOP 2024), par exemple : actions de remobilisation par le sport, actions d'accès des TH aux formations et métiers du sport, actions de mobilisation des acteurs de la filière, actions visant la valorisation du bénévolat et du service civique pour les PSH, ...
- Actions sur la sécurisation du parcours des PSH travailleurs indépendants

### **- B) Axe 2 - accès formation:**

- **Favoriser l'accès à l'apprentissage** (secteur privé et secteur public) aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la politique de développement de cette voie de formation (élaboration du projet de formation, identification et relation avec les CFA, mise en relation avec les entreprises et maître d'apprentissage, accompagnement sur les questions d'accessibilité, de logement, de transport, et autres freins spécifiques ....),
- Action de mise en visibilité des dispositifs de sécurisation des parcours de formation
- Action sur les transitions école / emploi auprès des professionnels qui accompagnent les PSH en sortie du système éducatif

### **- C) Axe 3 – Maintien dans l'Emploi:**

- Actions opérationnelles sur les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie restauration
- Organiser, à l'échelle régionale, des actions nouvelles contribuant à valoriser les bonnes pratiques locales en matière d'action sur le maintien dans l'emploi
- Actions visant à favoriser le maintien en emploi des seniors

- Actions visant la professionnalisation des acteurs ressources (médecins traitants, SPSTI, correspondants handicap...) en faveur du maintien en emploi
- Actions en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés publics ou des agents publics

#### **D) Axe 4 - Sensibilisation employeurs :**

- **Actions de sensibilisation des réseaux et clubs d'entreprises dans les départements**. Par exemple, actions de sensibilisation et de mobilisation à l'insertion et au recrutement des TH auprès de certains réseaux d'entreprises comme *Les entreprises s'engagent*, *le Label Emplitude*, les réseaux spécifiques et clubs RH du territoire, le réseau METI, ...
- Action de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des PME et TPE sur l'insertion et le recrutement des PSH,
- Action à destination des OPCO / branches sur une thématique ciblée du handicap

## **2) Types d'actions**

Les actions s'adressent en priorité à des personnes bénéficiaires. Mais elles pourront contribuer à l'évolution des systèmes et / ou des modes de collaboration entre acteurs. Pour cette dimension système acteurs, il est important que l'organisme candidat indique les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert de l'action développée (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de déploiement...).

Pour tous les types et contenus d'action, **il est demandé à l'organisme candidat de définir et quantifier des indicateurs précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie** (par type d'action si nécessaire).

## **3) Territoire d'impact de l'action**

L'action proposée par l'organisme candidat produit ses principaux effets sur le territoire correspondant à la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Son impact peut donc être infra-départemental, départemental, pluri-départemental ou régional au sens de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

## **4) Organismes éligibles**

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant promouvoir une action dont les objectifs concourent à ceux définis au point 1) peut se porter candidat dans le cadre du présent appel à propositions.

L'organisme dispose d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés et de la relation partenariale avec les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine.

**Ne sont pas éligibles au financement sur les fonds de cet Appel à projets 2023 :**

- Les actions pouvant relever d'appels à projets nationaux (PIC, AMI GE, etc )
- Les dispositifs relevant du droit commun national comme le dispositif emploi accompagné, les axes 1 et 2 des Cap Emploi etc....

Les organismes porteurs de dispositifs inéligibles peuvent participer sur des actions éligibles.

## 5) Critères de sélection

L'action s'inscrit dans le respect des interventions des acteurs présents sur son territoire, c'est-à-dire le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. Elle présente une valeur ajoutée au regard des interventions dites de droit commun existantes dans le domaine concerné.

L'action est cohérente avec le schéma d'intervention de l'Etat en région, avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi.

Outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, l'appréciation de l'intérêt et de la qualité des actions sera également appréhendée d'une manière transversale en fonction des dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, d'égalité des territoires, de visibilité et de diffusion, et également au regard des modalités d'implication des personnes handicapées à la définition et au suivi des actions.

## 6) Durée d'exécution de l'action

**L'action démarre au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2024.**

Elle pourra cependant au cas par cas comporter une période de réalisation supérieure à une année dans la limite maximale de 2 années, dans la mesure où :

- l'objectif recherché justifie par sa nature et sa méthode une durée suffisamment longue,
- l'organisme souhaite proposer plusieurs sessions de réalisation distinctes sur la base d'un calendrier-cadencement et des modalités de suivi précises.

Dans tous les cas, toute proposition de durée supérieure à 1 année devra être précisément justifiée et organisée pour permettre à la DREETS de se prononcer sur la durée de conventionnement et les conditions de celui-ci (budget par étape ou session, modalités d'évaluation intermédiaire, conditionnalité aux résultats de la phase précédente...).

## 7) Montant et taux maximum d'intervention de l'Etat au titre du présent appel à propositions

Le montant de l'aide de l'Etat au titre du présent appel à propositions ne peut excéder 35 000 € (trente cinq mille euros) pour une même action pour une période de réalisation d'un an (ou inférieure) et de 50 000 euros pour une durée au-delà d'un an.

Le taux d'intervention de l'Etat ne pourra pas excéder **80 % maximum** de la dépense rattachable à cette action.

La dépense exclut les éventuelles dépenses d'investissement y afférent. Les dépenses indirectes sont admises si elles peuvent être rattachées à l'action au moyen d'une clef physique de répartition juste et objective. La nature de cette clef ainsi que les valeurs associées, la base sur laquelle elle est appliquée ainsi que le montant prévisionnel de cette base, sont précisées et explicités dans le dossier de demande de subvention dans le cadre des items correspondants.

**ATTENTION : L'action proposée devra obligatoirement sous peine d'irrecevabilité:**

- Inclure les autres financements existants ou sollicités,
- Mobiliser à ce titre au moins 20 % de ressources financières externes à l'organisme candidat (autres fonds d'Etat, ARS, fonds dédiés au secteur du handicap, collectivités territoriales dont Conseil régional, fondations d'entreprises, branche professionnelle, entreprises...) : **des lettres d'engagement devront être fournies lors du dépôt.**

## **8) Modalités de sélection des actions**

Les demandes de subvention sont examinées par la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur en lien avec les directions départementales (DDETS) concernées et en mobilisant des partenaires qualifiés (Chargés d'études de l'AGEFIPH, ...). Dans le cadre de cet examen, les compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur auprès de l'organisme candidat.

Les projets classés par priorités seront examinés dans le cadre de la Commission technique régionale de sélection des projets, les montants définitifs par la Commission régionale de financement des projets.

La décision attributive de la subvention (pour un montant inférieur ou égal à celui sollicité, le cas échéant) est prise par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par délégation du Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

## **9) La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation**

La DREETS établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs).

## 10) Modalités de réponse et de sélection des projets déposés:

### Calendrier :

Date de transmission de l'AAP	Echéance dépôt de dossier de candidature	Commission technique régionale de sélection des projets	Commission régionale de financement des projets	Notification des décisions aux opérateurs	Conventionnement
31 mars 2023	2 juin 2023	20 juin 2023 14h00	27 juin 2023	29 juin 2023	A partir du 3 juillet

### Composition du dossier

Pour tous les organismes bénéficiaires

dossier de demande de subvention daté, signé et cacheté,

avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156\*05, téléchargeable sur le site : <https://associations.gouv.fr/IMG/odt/cerfa-12156-05.odt>

document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité

de l'organisme pour l'opération

délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle du document D)

relevé d'identité bancaire ou postal

attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA

(si le budget prévisionnel de l'action est présenté TTC)

ET

Pour les associations

copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

liste des membres du Conseil d'administration

statuts

dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

dernier Procès-verbal de l'A.G. ou du C.A. validant les comptes

Les candidats doivent déposer leur dossier de réponse au 2 juin 2023 au plus tard par voie électronique à :

- la DDETS du département concerné par le siège du candidat (1 exemplaire) :

• DDETS 04 : [hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

• DDETS 05 : [ddetspp-acces-retour-emploi@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddetspp-acces-retour-emploi@hautes-alpes.gouv.fr)

• DDETS 06 : [claire-lise.tremolieres@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:claire-lise.tremolieres@alpes-maritimes.gouv.fr)

• DDETS 13 : [christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr)

• DDETS 83 : [fatiha.perrot@var.gouv.fr](mailto:fatiha.perrot@var.gouv.fr)

• DDETS 84 : [fabienne.rodenas@vaucluse.gouv.fr](mailto:fabienne.rodenas@vaucluse.gouv.fr)

- Et à la DREETS PACA - Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) (1 exemplaire) :

• DREETS : [thibaut.degatier@dreets.gouv.fr](mailto:thibaut.degatier@dreets.gouv.fr)